

N.I.R Numéro de sécurité sociale
 CODE AGENT Matricule
 STATUT Titulaire, contractuel, stagiaire
 GRADE Métier et grade précis
 ETABLISSEMENT Code du CH de Saint Briec
 AFFECTATION Service



Echelon	Indice Majoré	Temps de travail	taux rémunération
	A		
Nbre jours M		Enfants SFT	Nombres d'heures
plein	réduit		
			B

001 Traitement indiciaire : La somme " à payer" correspond à la multiplication de votre indice majoré par le point d'indice. **(À ce jour Point d'indice à 4.85 euros)**

01C Compl.Trait. Titulaire/ contractuel : La somme " à payer" correspond à la multiplication du point d'indice par 49 points soit 4.85 x 49 = 237.65 euros

007 NBI : (nouvelle bonification indiciaire) est versée à certains titulaires et stagiaires en fonction de responsabilités, technicité ou appartenance à certains services .Le tableau réglementaire qui régit l'octroi de ces NBI est mis sur notre site internet. En fonction de votre éventuel NBI un nombre de points est attribué dans la colonne **nombre ou taux** il faut ensuite le multiplier par le point d'indice (4.85 euros) qui donne **le montant à payer**.

030 : Supplément familial de traitement : Montant qui dépend du nombre d'enfants à votre charge, de leur âge, de votre indice. (1 seul bénéficiaire par couple)

080 Prime Sujétion : Versée aux aides-soignants et auxiliaires de puériculture : 10% du traitement indiciaire.

090 Prime Forfaitaire AS : 15.24 euros Versée aux Aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture

21C Indemnité compensatrice CSG :

Montant mensuel forfaitaire
 Attribuée depuis 2018 en compensation de la hausse de la CSG
 Versée aux agents en activité, stagiaire et titulaire
 Somme fixe

309 Indemnité forfaitaire Risque

Versée à tous les agents en activité exerçant au moins la moitié du temps de travail dans les structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) et dans les structures d'urgences adultes ou pédiatriques .118 € pour un agent à temps complet.

335 Prime 2^{ème} catégorie taux 1/ taux 2 / taux 3

Versée à tous les agents stagiaires et titulaires exposés à des « travaux dangereux insalubres, inconfortables ou salissants » décrit dans le décret 67-624 du 23 juillet 1967
 Calcul : nombre de demi-journées x 0.15 ou 0,31 ou 1.03 euros

45S Indemnité spécifique :

Elle remplace l'indemnité de sujétion spéciale pour la grande majorité du personnel. Malheureusement cette nouvelle indemnité n'évolue plus avec votre indice, celle -ci est figée. Elle est versée aux agents titulaires et stagiaires, **C'est aussi pour cette raison que la fédération CGT Santé en interrogeant tous les syndicats CGT Santé de France n'avait pas signé les accords Ségur en juillet 2020. " On nous donne d'une main pour reprendre de l'autre "**.
 Calcul : (traitement indiciaire x 12) x 13 puis divisé par 1900 = montant à payer

Code paie	Libellé	Nombre ou taux	Base d'un 100 %	R(1)	A payer
001	Traitement indiciaire		A X 4,85		
01C	Compl.Trait. Titu./contractuel	49	X 4.85 =237,65		
007	Nouvel.bonif.Indiciaire				
030	Supp. familial				
080	Prime sujétion	10%	A X 4,85 / 10%		
090	Prime forfaitaire AS	1	15,24		
122	Prime Assist. Regul.Med.	1	120		
21C	Indem.compensatrice CSG				
309	Indem. Forfait. Risque		118		
335	Prime 2 ^e catégorie : taux 1		0,31		
45S	Indemnité spécifique	13			
450	Indemnité sujétion spéciale	13			
45Z	Transfert prime - points				
480	Ind. Forfait. Dim & JF	1	49,52		
100	Prime spécifique (veil)		90		
20M	Primes Exe. soins critiques		118		
315	Indem. Forfait. Travaux Supp.				
400 ou 38A	Indem.Trav. Intens. Nuit	Nbre heure	1.07 ou 1.43 / h		
528	Indem. chaussures		32.74		
451	Heures Supplémentaires	Nombre / heures	Montant par heure (cf. Calcul dernière page)		Total
453	Heures Suppl. Dim/JF				
454	Heures Suppl. Nuit				
201	Prime grand âge		118		



Comprendre

son bulletin de paie

201 Prime grand Âge : Versée aux aides-soignants exerçant dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées ou USLD ou SSR gériatriques ou service de médecine gériatrique. 118€ pour un agent à temps complet, stagiaire et titulaire en activité.

20M Prime Exe. Soins critiques : versée aux infirmiers soins généraux et cadres des unités de REA, REA NEONAT, UNITÉ DE SOINS CONTINUS, UNITES DE SOINS INTENSIFS (cardio, neurovasc.)

100 Prime Spécifique (prime Veil)

Versée aux Infirmiers, (spécialisés ou non), cadres, cadres sup.de la filière infirmière, sage femmes...90€ pour un agent à temps complet, stagiaire et titulaire en activité.

480 Indemnité Forfaitaire Dimanche et Fériés : Le Montant " à payer " correspond à la multiplication de la base (a ce jour de 49.52 euros) par votre taux de temps de travail des Dim et JF. La référence du taux est de 1 pour 8 h de travail, 1,5 pour 12 h, 0.93 pour 7 h 30, 1.24 pour 10 h. exemple : 2 dimanches de 7.30 h = (2x 0.93) x 49.52 =92.10 euros (colonne à payer)

400 ou 38A Indemnité travail intensif nuit : Heures concernées de 21h à 6h.

Taux horaire de majoration pour les agents fixes de nuit : 1,07 €

Taux horaire de majoration pour le personnel qui alterne des horaires de jour et de nuit dans les services urgences, soins intensifs, réanimation et surveillance continue : 1,43€

315 Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires : Versée aux A.M.A, adjoints des cadres, titulaires et stagiaires dont l'indice brut est supérieur à 390 (ou 357 indice majoré) Montant (Taux moyen) : AMA 58.31 ; Adj. Des cadres 69.97

122 Prime Assistant de Régulation Médicale : Versée aux assistants de régulation médicale Montant 120 euros.

528 Indemnité chaussures : Versée selon le service ou la profession.

452 Transfert prime point : Le transfert prime/point consiste, théoriquement, à diminuer les primes versées aux fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation de leur traitement de base. **Le problème c'est que beaucoup d'agents n'ont même pas eu de revalorisation (issu des grilles salariales du Ségur) à hauteur de ce transfert prime/point.**

Calcul des heures supplémentaires :

Règle de base : traitement ind. + NBI (si c'est le cas) divisé par B et x 1.26= total

Si H.S de jour le DIMANCHE : Multiplier total par 1.67

SI H.S LA NUIT de semaine ou de dimanche : Multiplier total par 2

Exemple : 10 heures H.S un dimanche (de jour) avec un traitement indiciaire de 2441.41 (sans NBI)
 $2441.41 / 151.67 (B "nombres d'heures ") \times 1.26 = 20.28$ euros de l'heure
 20.28×1.67 (Coeff. Du dimanche) = $33.86 \times 10 = 338.60$ euros.

Exception : dernièrement comme cet été le coefficient a été multiplié par 2 donc
 $2 \times 338.60 = 677.2$



Ce document a été fait par le **syndicat CGT du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc pour répondre aux questionnements sur la rémunération. La partie COTISATION reste avec des taux identiques et donc n'est pas abordé dans ce document.**

Pour en faire une lecture correcte il faut prendre en compte la situation de chacun. **Chaque situation est différente en lien avec votre statut, votre grade, votre échelon, votre indice majoré, votre quotité de temps de travail (100 %, 80 %...) vos absences (arrêts de travail, autorisations d'absences ...) votre service ou votre fonction (Primes, NBI ...).**

NB : Les montants sont en brut. Depuis juillet la valeur du point d'indice est de 4.85 euros

M-1 correspond à des rappels d'argent du mois précédent

E correspond au rappel d'argent de l'année en cours hors M-1

EA correspond à un rappel d'argent de l'année ou des années précédentes.

Une grande partie de ces éléments vous sont connus (Cf. haut à gauche bulletin de paie)

La liste des principales rémunérations, primes, indemnités ... est assez importante nous mettons les plus fréquentes sur ce document. Par contre l'ensemble des primes, indemnités ou NBI est à consulter sur notre site internet. (Cf.ci dessous)

Si vous devez appeler le service paie pour un problème de rémunération, ne les appelez qu'en possession de votre bulletin de paie pour obtenir une réponse adaptée.

Si vous avez des questions **rapprochez-vous du local CGT (67223 ou 02 96 01 72 23)** ou allez sur notre site internet (via messagerie) ou Facebook à :

<https://ch-stbrieuc.reference-syndicale.fr/>

Facebook : CGT Hôpital Saint Brieuc

Mettez-les en favoris sur votre mobil ou PC



SCAN ME

QR CODE pour consulter et/ou télécharger les grilles salariales de la fonction publique hospitalière sur notre site internet (cf. ci-dessus)